

8  
novembre  
2006

---

**Arrêté  
portant adhésion du canton de Neuchâtel  
à l'accord intercantonal sur les contributions  
dans le domaine de la formation professionnelle initiale  
(accord sur les écoles professionnelles; AEPr)**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002<sup>1)</sup>;

vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005<sup>2)</sup>;

vu la décision de l'assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 22 juin 2006;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles; AEPr) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 22 juin 2006.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'entrée en vigueur de l'AEPr, soit au plus tôt au début de l'année scolaire 2007-2008.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.